



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE
Tél. 02-43-01-11-15 - E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-002

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANDELABRES ET DE LANTERNES RUE DU PONT, RUE DE LA PLACE, RUE MAURICE COURCELLE A PARTIR DU MERCREDI 10 JANVIER 2024 JUSQU'AU VENDREDI 9 FEVRIER 2024.

Nous, Olivier BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne (Mayenne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2024 par l'entreprise E.R.S. FAYAT de SAINT-BERTHEVIN demandant un arrêté réglementant le stationnement et la circulation pendant les travaux de remplacement de candélabres et de lanternes dans les rues suivantes : Rue du Pont, Rue de la Place et Rue Maurice Courcelle, à partir du mercredi 10 janvier 2024 jusqu'au vendredi 9 février 2024 ;

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux de remplacement de candélabres et de lanternes dans les Rues du Pont, de la Place et Maurice Courcelle nécessitent pendant toute la durée des travaux, une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Pendant les travaux de remplacement de candélabres et de lanternes : Rue du Pont, Rue de la Place et Rue Maurice Courcelle, à partir du mercredi 10 janvier 2024 jusqu'au vendredi 9 février 2024 de 8 h 30 à 18 h ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier et selon l'avancement des travaux
- à partir du N° 27, Rue Maurice Courcelle jusqu'au N°55, Rue Maurice Courcelle ainsi que la Rue de la Place, la circulation sera interdite tout en conservant l'accès au commerce et riverains, en l'occurrence, le sens de circulation sera inversé provisoirement sur une portion de la Rue Maurice Courcelle.

Article 2 : L'Entreprise E.R.S. FAYAT de SAINT-BERTHEVIN fera son affaire de mettre en place la signalisation temporaire concernant le stationnement et la circulation pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toutes les dispositions devront être prises par l'Entreprise E.R.S. FAYAT de SAINT-BERTHEVIN pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmiers en service et services municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Port-Brillet
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale Centre, Rue du Pressoir Salé à LAVAL
- Monsieur le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture de la Mayenne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) rue Eugène Messmer à Laval
- Monsieur le responsable du service des urgences - SAMU - du Centre Hospitalier de LAVAL
- Les Pompiers de LAVAL
- L'Entreprise E.R.S. FAYAT de SAINT-BERTHEVIN

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 9 janvier 2024



Le Maire, par délégation,
L'Adjoint,

Thierry GOBBE